

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
ENVIRONNEMENT ENERGIE - UD78

78-2021-06-01-00002

arrêté préfectoral complémentaire portant
prorogation du délai de mise en service des
installations de refroidissement de
l'Etablissement public du château du musée et
du domaine national de Versailles situées à
Versailles



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE
prorogeant le délai de mise en service des installations
de refroidissement de l'Établissement Public du château, du musée et du domaine natio-
nal de Versailles situées à Versailles**

**LE PRÉFET DES YVELINES,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et l'article R. 181-48 :

VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral d'enregistrement n°2017-43655 du 20 octobre 2017 relatif aux installations de refroidissement que l'Établissement Public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV) a l'intention d'exploiter sur la commune de Versailles, au niveau du bâtiment dit du « Château d'eau », 1 rue du Peintre Lebrun, cadastrées section AE, parcelle n°378 ;

VU la demande du 29 septembre 2020 de l'Établissement Public du château, du musée et du domaine national de Versailles sollicitant une prolongation du délai pour la mise en service des installations de refroidissement du Château de Versailles en justifiant des raisons de report du délai ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 31 mars 2021 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance de l'Établissement Public du château, du musée et du domaine national de Versailles le 7 avril 2021 ;

VU le courriel du 13 avril 2021 l'Établissement Public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 15 avril 2021 à la suite du courriel du 13 avril 2021 susvisé ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de la séance du 20 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a émis une observation dans son courriel du 13 avril 2021, sur le projet d'arrêté, en informant du changement d'adresse du siège social ;

CONSIDÉRANT que la demande, exprimée par l'Établissement public du Château, du Musée et du Domaine national de Versailles (EPV), de prolongation du délai pour la mise en service

des installations de refroidissement du Château de Versailles ne remet pas en cause la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 modifié susvisé et de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 20 octobre 2017 susvisé ;

QU'IL Y A LIEU, en conséquence, de proroger le délai de mise en service des installations de refroidissement du Château de Versailles et de modifier l'adresse du siège social de la société ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le premier alinéa de l'article 1.1.1. « EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPPTION » est remplacé par l'alinéa suivant :

«L'Établissement Public du Château, du Musée et du Domaine National de Versailles » dont le siège social est situé « Direction du Patrimoine et des Jardins, Château de Versailles, BP834, 78008 – VERSAILLES CEDEX, est autorisé, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter les installations visées par l'article 1.2 du présent arrêté »

Article 2 :

En application des articles R.512-74 et R.181-48 du Code de l'environnement, le délai de mise en service des installations de refroidissement du Château de Versailles est prorogé jusqu'au 31 mars 2022.

Article 3 : FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 4 : PUBLICITÉ

Pour l'information des tiers, une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Versailles où toute personne intéressée pourra la consulter.

Un extrait sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Le maire dressera un procès-verbal attestant de l'accomplissement de ces formalités.

L'arrêté sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, consultable sur le site Internet de la préfecture.

Article 5. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, notamment au moyen de l'application Télerecours (<https://www.telerecours.fr/>) :

1°) par le destinataire de la présente décision dans le délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté,

2°) par les tiers intéressés, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Article 6 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le maire de Versailles, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **1 JUIN 2021**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES